

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN

### RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 5 juin 2023

Point de l'ordre du jour: 2.5

Date de l'annonce publique de la séance: 30 mai 2023

Date de la convocation des conseillers: 30 mai 2023

Présents: MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombero, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Revu sa délibération portant introduction d'un nouveau règlement de circulation pour la commune de Vichten modifié du 11 août 2017 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le règlement de circulation de la Commune de Vichten ci-après :



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN

### RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET .....	5
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS .....	6
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	11
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	12
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	14
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES .....	20
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES.....	21
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	22

## Table des matières

### CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1<sup>er</sup>.

### CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

#### 1<sup>ère</sup> SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

#### 2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

#### 3<sup>e</sup> SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

#### 4<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/4/2 Accès interdit aux véhicules transportant des produits polluants

Art. 2/4/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

#### 5<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

#### 6<sup>e</sup> SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

### CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Passage pour piétons

### CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

### CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

**1<sup>ère</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

**2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/2/4 Stationnement interdit certains jours

Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

**3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

**4<sup>e</sup> SECTION: PARKING**

Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Art. 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

**5<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**

Art. 5/5/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Art. 5/5/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

**6<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS**

Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

**CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES**

**1<sup>ère</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE**

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

**CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES**

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

**ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES**

1 Michelbouch (Méchelbuch)

2 Vichten (Viichten)

3 en dehors des agglomérations

## **CHAPITRE 1: OBJET**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Vichten. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

## CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

### 1<sup>ère</sup> SECTION: ACCES INTERDIT

#### **Art. 2/1/1 Accès interdit**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



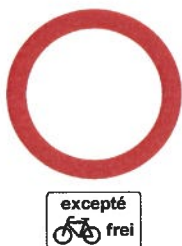
### 2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

#### **Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



**Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de tracteurs et de machines automotrices agricoles, de piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support et de cavaliers.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, du tracteur agricole, des patins à roulettes et du cavalier.



**Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

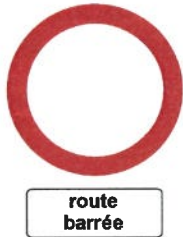
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



### 3° SECTION: ROUTE BARREE

#### Art. 2/3/1 Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



### 4° SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

#### Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



#### **Art. 2/4/2 Accès interdit aux véhicules transportant des produits polluants**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux, le cas échéant, dans des quantités supérieures à celles indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3m 'accès interdit aux véhicules transportant des produits polluants' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant l'inscription des quantités maximales autorisées.



#### **Art. 2/4/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



### **5<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER**

#### **Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



### **Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



## **6<sup>e</sup> SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**

### **Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



## CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

### **Art. 3/1 Passage pour piétons**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



## CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

### **Art. 4/1 Cédez le passage**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



### **Art. 4/2 Arrêt**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



### **Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



#### **Art. 4/4 Signaux colorés lumineux**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



## **CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **1<sup>ière</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

#### **Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

#### **Art. 5/2/1 Stationnement interdit**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



### **Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



### **Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



#### Art. 5/2/4 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



jours ouvrables  
lundi - vendredi  
08.00 - 18.00h

#### Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les  
emplacements  
aménagés

### 3<sup>e</sup> SECTION: ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS

#### Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

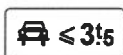


## 4<sup>e</sup> SECTION: PARKING

### Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



### Art. 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.



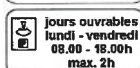
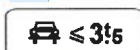
## 5<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

### Art. 5/5/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisé, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



## Art. 5/5/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules $\leq 3,5t$ , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ ", 2) par un panneau additionnel 7a et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



## 6<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS

### Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



## CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

### 1<sup>ère</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

#### **Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



#### **Art. 6/1/2 Zone résidentielle**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



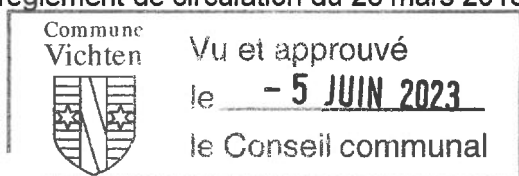
## CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

### **Art. 7/1 Disposition pénale**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Art. 7/2 Disposition abrogatoire**

Le règlement de circulation du 28 mars 2018, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.



Signatures:



## **ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**




1	Michelbouch (Méchelbuch) .....	23
2	Vichten (Viichten).....	31
3	en dehors des agglomérations.....	57

## 1 Michelbouch (Méchelbuch)

Bissen, route de (CR360).....	24
Champs, rue des.....	25
Ettelbruck, route d' (CR305).....	26
Hölzchen, Am .....	27
Mertzig, route de (CR360).....	28
Prés, rue des .....	29
Vichten, route de (CR305) .....	30

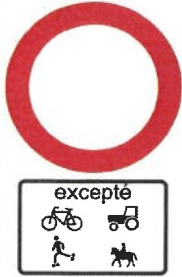

# 1 Michelbouch (Méchelbuch)

## Bissen, route de (CR360)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Vichten et la route d'Ettelbruck (CR305)	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Vichten et la route d'Ettelbruck (CR305)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	




# 1 Michelbouch (Méchelbuch)

## Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	05/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec route de Vichten (CR305)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	


## 1 Michelbouch (Méchelbuch)

### Ettelbruck, route d' (CR305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Bissen et la route de Mertzig (CR360)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/4/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking devant l'aire de jeux - Le parking devant l'ancienne école (maison 10)	05/06/2023 05/06/2023	





# 1 Michelbouch (Méchelbuch)

## Hölzchen, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	



## 1 Michelbouch (Méchelbuch)

### Mertzig, route de (CR360)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue des Prés</li> <li>- A la hauteur du chemin de liaison vers la rue 'Am Hölzchen'</li> <li>- A l'intersection avec la route de Vichten et la route d'Ettelbruck (CR305)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> </ul>	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la route de Vichten et la route d'Ettelbruck (CR305)</li> </ul>	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	05/06/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	05/06/2023	
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur du chemin de liaison vers la rue 'Am Hölzchen', des deux côtés (arrêt "Michelbouch")</li> </ul>	05/06/2023	




# 1 Michelbouch (Méchelbuch)

## Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Mertzig (CR360)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/06/2023	

## 1 Michelbouch (Méchelbuch)

### Vichten, route de (CR305)






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6  - A l'intersection avec la route de Bissen et la route de Mertzig (CR360)	05/06/2023  05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue des Champs, du côté impair ("ramassage scolaire")	05/06/2023	

## 2 Vichten (Viichten)

Arem, rue am.....	32
Bourewée .....	33
Champs, rue des.....	34
Chapelle, rue de la .....	35
Eglise, rue de l' .....	36
Grossepesch, am.....	37
Häregässel, rue .....	38
Hiel, rue .....	39
Knapp, um .....	40
Krechelsberg, rue.....	41
Kreuzberg, rue .....	42
Lavoir, rue du.....	43
Michelbouch, rue de (CR305) .....	44
Neuve, rue .....	45
Nolstein, rue.....	46
Prés, rue des .....	47
Principale, rue (CR306).....	48
Schandel, rue de.....	51
Schmadds, a.....	52
Useldange, route d' (CR305).....	53
Vergers, rue des .....	54
Viichtbaach .....	55
Wäschbour, beim .....	56



## 2 Vichten (Viichten)

### Arem, rue am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	05/06/2023	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/06/2023	
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305)	05/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	



## 2 Vichten (Viichten)

### Bourewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	






## 2 Vichten (Viichten)

### Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	





## 2 Vichten (Viichten)

### Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	05/06/2023	
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à la hauteur de la maison 2) - A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à côté de la maison 48, rue Principale)	05/06/2023 05/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à côté de la maison 48, rue Principale)	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à la hauteur de la maison 2)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/06/2023	



## 2 Vichten (Viichten)

### Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la mairie (1 emplacement)	05/06/2023	
5/4/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la mairie	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	


## 2 Vichten (Viichten)

### Grossepesch, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR305)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	

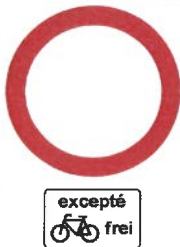




## 2 Vichten (Viichten)

### Häregässel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/06/2023	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Derrière l'église (1 emplacement)	05/06/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Devant le centre d'intervention, des deux côtés	05/06/2023	

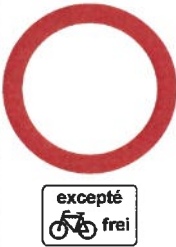

## 2 Vichten (Viichten)

### Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/06/2023	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306), à gauche	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/4/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue 'Um Knapp', du côté impair	05/06/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/06/2023	





## 2 Vichten (Viichten)

### Knapp, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/06/2023	






## 2 Vichten (Viichten)

### Krechelsberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	05/06/2023	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305)	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	







## 2 Vichten (Viichten)

### Kreuzberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	05/06/2023	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/06/2023	
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305) - A la hauteur de la maison 5	05/06/2023 05/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305)	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le chemin V116 (rue de Schandel)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	




## 2 Vichten (Viichten)

### Lavoir, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à la hauteur de la maison 1)</li> <li>- A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à la hauteur de la maison 17)</li> </ul>	05/06/2023 05/06/2023	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à la hauteur de la maison 1)</li> <li>- A l'intersection avec la rue Principale (CR306) (à la hauteur de la maison 17)</li> </ul>	05/06/2023 05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/4/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parking du centre culturel "Mischhaus"</li> <li>- Le parking à l'intersection avec la rue 'Beim Wäschbuer', du côté pair</li> </ul>	05/06/2023 05/06/2023	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue entre la maison 30 et la rue 'Am Grossepesch'	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Le tronçon de rue entre la maison 30 et la rue 'Am Grossepesch'	05/06/2023	




## 2 Vichten (Viichten)

### Michelbouch, rue de (CR305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	




## 2 Vichten (Viichten)

### Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	05/06/2023	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	


## 2 Vichten (Viichten)

### Nolstein, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	





## 2 Vichten (Viichten)






### Prés, rue des






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/06/2023	

## 2 Vichten (Viichten)

### Principale, rue (CR306)




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux véhicules transportant des produits polluants	- De la route d'Useldange (CR305) jusqu'à la limite de l'agglomération en direction de Grosbous, dans les deux sens (excepté riverains et fournisseurs)	05/06/2023	
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Le parking à l'intersection avec la rue de la Chapelle (2,5m)	05/06/2023	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Hiel, à droite	05/06/2023	
3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le Bourewee 05/06/2023</li> <li>- A la hauteur de la maison 14 05/06/2023</li> <li>- A l'intersection avec la rue de l'Eglise 05/06/2023</li> <li>- A l'intersection avec la Häregässel 05/06/2023</li> <li>- A la hauteur de la maison 30A 05/06/2023</li> <li>- A la hauteur des maisons 57 et 59 05/06/2023</li> <li>- A l'intersection avec la rue du Lavoir, à la hauteur de la maison 65 05/06/2023</li> <li>- A la hauteur du pont au-dessus de la Viichtbach 05/06/2023</li> <li>- Entre les maisons 52 et 52A 05/06/2023</li> <li>- A la hauteur de la maison 81 05/06/2023</li> </ul>		

4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 30A 05/06/2023</li> <li>- A la hauteur des maisons 57 et 59 05/06/2023</li> </ul>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés 05/06/2023</li> </ul>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, du côté impair 05/06/2023</li> <li>- De la limite d'agglomération (en direction de Grosbous) jusqu'à la maison 52B, du côté pair 05/06/2023</li> <li>- De la maison 52C jusqu'à la limite de l'agglomération (en direction de Bissen), du côté pair 05/06/2023</li> </ul>	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking à l'intersection avec la rue de la Chapelle (1 emplacement) 05/06/2023</li> <li>- Sur le parking à côté de l'école fondamentale (1 emplacement) 05/06/2023</li> </ul>	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face de la maison 55 (2 emplacements) 05/06/2023</li> </ul>	
5/2/4	Stationnement interdit certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la bande de stationnement à la hauteur des maisons 51 à 53, du côté pair (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00) (Kiss&amp;Go) 05/06/2023</li> </ul>	

5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- A la hauteur des maisons 52B et 52C, du côté pair	05/06/2023	 excepté sur les emplacements aménagés
5/4/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue de la Chapelle, du côté pair - Le parking à côté de la maison 18, du côté pair	05/06/2023 05/06/2023	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de l'école fondamentale, à l'exception de la bande de parcage le long de la rue Principale (CR306) (camionnettes autorisées, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00)	05/06/2023	
5/5/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur le parking à côté de l'école fondamentale, la bande de parcage le long de la rue Principale (CR306) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, max. 30min.) (camionnettes autorisées, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00)	05/06/2023	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de l'Eglise, des deux côtés (arrêt "Gemeng") - A la hauteur de la maison 30A, du côté impair (arrêt "Schoul") - A l'intersection avec la rue 'Viichtbaach', du côté pair (arrêt "Ohligsfeld") - A l'intersection avec la rue des Champs, des deux côtés (arrêt "Hemeschbaach") - A la hauteur de la maison 34, du côté impair (arrêt "Ohligsfeld") - A la hauteur de la maison 49, du côté pair (arrêt "Schoul")	05/06/2023 05/06/2023 05/06/2023 05/06/2023 05/06/2023 05/06/2023	


## 2 Vichten (Viichten)

### Schandel, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/06/2023	
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305)	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (arrêt "Bäerig") - Entre les maisons 3 et 5, du côté impair (arrêt "Bäerig")	05/06/2023 05/06/2023	




## 2 Vichten (Viichten)

### Schmadds, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Useldange (CR305) et la rue Kreuzberg	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	




## 2 Vichten (Viichten)

### Useldange, route d' (CR305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Neuve et la rue de Schandel</li> <li>- A l'intersection avec la rue Krechelsberg</li> <li>- A l'intersection avec la rue 'am Arem'</li> </ul>	<p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p>	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	




## 2 Vichten (Viichten)

### Vergers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	05/06/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	



## 2 Vichten (Viichten)

### Viichtbaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR306)	05/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/06/2023	

## 2 Vichten (Viichten)

### Wäschbour, beim



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
5/4/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à la fin de la rue	05/06/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/06/2023	

### **3 en dehors des agglomérations**

chemins ruraux à Michelbouch.....	58
chemins ruraux à Vichten.....	59





### 3 en dehors des agglomérations



#### chemins ruraux à Michelbouch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin MI07 (An Eiwel), sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin MI08, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin MI09, sur toute la longueur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> </ul>	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin MI01 (Latterbach), à l'intersection avec le CR360</li> <li>- Le chemin MI05, à l'intersection avec le CR305</li> <li>- Le chemin MI06, à l'intersection avec le CR305</li> <li>- Le chemin MI10, à l'intersection avec le CR305</li> <li>- Le chemin MI09, à l'intersection avec le CR305</li> <li>- Le chemin MI02a (Latterbach), à l'intersection avec le chemin MI02</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> <li>05/06/2023</li> </ul>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Tous les chemins ruraux à Michelbouch, sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	

### 3 en dehors des agglomérations


#### chemins ruraux à Vichten

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin VI04, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI05, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI23, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI03, sur toute la longueur</li> </ul>	<p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p>	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin VI09, du "Scheierbësch" jusqu'à la limite communale avec Boevange-sur-Attert</li> <li>- Le chemin VI01 (An Eiwel), sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI02, sur toute la longueur</li> </ul>	<p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p>	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin VI08 (Op de Sandkaulen), sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI09, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI10, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI11, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI12, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI03, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI04, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin VI05, sur toute la longueur</li> </ul>	<p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p>	
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin VI13 (Op der Haid), sur toute la longueur, dans les deux sens</li> <li>- Le chemin VI08 (Op de Sandkaulen), sur toute la longueur, dans les deux sens</li> <li>- Le chemin VI09, sur toute la longueur, dans les deux sens</li> </ul>	<p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p> <p>05/06/2023</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin VI10, sur toute la longueur, dans les deux sens 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI11, sur toute la longueur, dans les deux sens 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI12, sur toute la longueur, dans les deux sens 05/06/2023</li> </ul>	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin VI04, sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI16 (rue de Schandel), de 100m en amont de la maison 7 jusqu'à Vichten, dans les deux sens (50km/h) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI08 (Op de Sandkaulen), sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI09, sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI10, sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI11, sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI12, sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h) 05/06/2023</li> </ul>	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin VI04, à l'intersection avec le CR360 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI06, à l'intersection avec le CR360 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI13, à l'intersection avec le CR305 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI14, à l'intersection avec le CR305 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI15, à l'intersection avec le CR305 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI19 (Viichter Tipp), à l'intersection avec le CR306 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI14, à l'intersection avec le chemin VI16 (rue de Schandel) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI20 (Kazebur), à l'intersection avec le CR306 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI23, à l'intersection avec le CR305 (2x) 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI24, à l'intersection avec le CR305 05/06/2023</li> <li>- Le chemin VI25, à l'intersection avec le CR305 05/06/2023</li> </ul>	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Tous les chemins ruraux à Vichten, sur toute la longueur, des deux côtés	05/06/2023	
-------	---	--	------------	--

Commune  
Vichten



Vu et approuvé  
le 5 JUIN 2023  
le Conseil communal



*[Handwritten signatures in blue ink]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/23/5044

Ministère des Affaires intérieures

Entrée: 31 JAN. 2024

84 7x3299e

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet du règlement de circulation du 5 juin 2023 du Conseil communal de Viichten  
(réf. 2.5), abrogeant le règlement modifié du 28 mars 2018.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 25 janvier 2024  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Département de la mobilité  
et des transports

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 5 juin 2023 du Conseil communal de Viichten, réf. 2.5.

Luxembourg, le 26 janvier 2024  
Pour la Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics

Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant



Entré le

05 FEV. 2024

Secrétariat communal  
Administration communale de Vichten

**Direction des Affaires communales**

Commune de Vichten

Objet : Règlement de circulation abrogeant le règlement modifié du 28 mars 2018 (réf. 2.5)

Date délibération : 5 juin 2023

Référence **322/23/CR** | 847x3299e

**APPROBATION MINISTÉRIELLE**

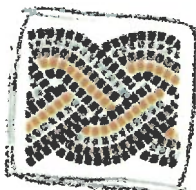
La délibération du 5 juin 2023, prise par le conseil communal de Vichten et transmise au Ministère des Affaires intérieures en date du 31 janvier 2024, est approuvée.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Khauf

Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 1<sup>er</sup> février 2024



COMMUNE DE  
VICTEN

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la décision du Conseil Communal de Vichten du 5 juin 2023 aux termes de laquelle le Conseil Communal a approuvé un nouveau règlement communal de circulation, a été publiée et affichée dans la commune de Vichten à partir du 7 février 2024.

En application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune, sauf si le règlement en dispose autrement.

Vichten, le 12 février 2024


pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

le bourgmestre

  
RECKEN Luc



le secrétaire communal

  
ENGEL Jos



COMMUNE DE  
VICTEN

## Avis

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten certifie que la décision du 5 juin 2023 par laquelle le Conseil Communal a approuvé un nouveau règlement concernant la circulation sur toutes les voies publiques, a été publiée et affichée à partir du 7 février 2024.

En application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Vichten le 7 février 2024

pour le Collège des Bourgmestre et Échevins


le bourgmestre



RECKEN Luc



le secrétaire communal



ENGEL Jos